Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260304-DEL2026_04-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

CCAS
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO

CCAS de LE BONO

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de Le Bono du 04 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars, le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué par courrier du 27 février 2026, s'est réuni à 18h30, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves DRÉVÈS, Président du CCAS.

Présents : M. Yves DRÉVÈS - M. Christian CLAISSE – Mme Sabine CAMENEN – Mme Christine EVO – Mme Marie-Hélène LE GOLVAN– Mme Marie-Anne LE PORHO – M Rodolphe LE MORILLON – Mme Liliane MAHEO - Mme Emmanuelle ROTIEL

Absent excusé et pouvoir : –Mme Gaëlle MANDART BEYSSAC

Absent non excusé : Mme Annie AUDRAN GARCIA

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Procuration : 0
Votants : 9

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne LE PORHO

DÉLIBÉRATION N°2026/04

FINANCES

Rapporteur : M. Le Président

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au 1er janvier 2026, pour l'ensemble des collectivités locales aux deux comptes financiers existants : le compte administratif établi par le CCAS et le compte de gestion établi par le comptable public.
Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes locaux.
En mettant davantage en exergue les données comptables en compléments des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.
Le compte financier unique 2025 du CCAS a été arrêté et se présente ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	61 072,14 €	Dépenses	2 973,96 €
Recettes	59 437,26 €	Recettes	3 478,04 €
Résultat	- 1 634,88 €	Résultat	504,08 €
Résultat N-1	18 099,41 €	Résultat N-1	307,00 €
Résultat total	16 464,53 €	Résultat total	811,08 €

Rattachements de fonctionnement		Restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	*0,00 €*	*Dépenses*	*0,00 €*
Recettes	*0,00 €*	*Recettes*	*0,00 €*

Annexe – Compte Financier Unique 2025 CCAS LE BONO

M. le Président se retire au moment du vote et n'y prend pas part.
Mme Marie-Hélène LE GOLVAN est élue présidente de la séance à l'unanimité.

Après en avoir débattu, le conseil d'administration décide à l'unanimité
Vu l'article L1612-31 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2026,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260304-DEL2026_04-DE

• d'approuver le compte financier unique 2025 du budget CCAS,
• d'autoriser le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

Le 04 mars 2026
Pour copie conforme,
La Vice-Présidente
Mme Marie-Hélène LE GOLVAN

